

## E VIRUAL OFFICE

198 avenue de Verdun

92130 Issy les Moulineaux

France

Téléphone Sénégal : +221 77 325 0538

Téléphone France : +33 (0) 7 81 88 16 27



NINEA :

006074736

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE

#### 1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CG") s'appliquent, de façon exclusive, à tout devis, confirmations de commande et factures adressées par E-VIRTUAL-OFFICE à toute personne physique ou morale (ci-après le "Client") recevant des services, des prestations et des informations de la part de E-VIRTUAL-OFFICE

1.2 D'autres clauses peuvent être ajoutées ou y déroger, à condition de figurer par écrit sur les mêmes devis, confirmations de commande et factures. Des conditions d'achat proposées par le Client et qui seraient contraires aux présentes CG ne seront valables qu'après avoir notamment reçu l'approbation écrite expresse de E-VIRTUAL-OFFICE.

#### 2. Validité des offres

2.1 Le contrat (commande ou acceptation de devis) n'est réputé conclu qu'après confirmation écrite de E-VIRTUAL-OFFICE au Client, attestant qu'elle accepte la commande (confirmation de commande). 2.2 La confirmation de commande énumère exhaustivement les prestations de E-VIRTUAL-OFFICE, notamment les spécifications du service et des informations fournis, le lieu et les modalités d'exécution de ainsi que le délai de paiement.

2.3 Tout devis qui n'est pas assorti d'un délai d'acceptation est sans effet obligatoire pour E-VIRTUAL-OFFICE.

#### 3. Exécution

Les commandes ou acceptation de devis doivent être accompagnées d'une description des services, des informations et prestations demandées (dessins, photos, etc.) avec les instructions éventuelles en matière d'exécution. L'exécution sera conforme à cette description. Tous frais supplémentaires entraînés par une modification de la description seront à la charge du Client. Le Client indemniserà E-VIRTUAL-OFFICE de tous dommages et intérêts, honoraires et frais aux quels, E-VIRTUAL-OFFICE pourrait être exposée, au cas où cette description léserait des droits de propriété intellectuelle de tiers.

#### 4. Prix

4.1 Les prix sont fixés dans les devis et factures émises par E-VIRTUAL-OFFICE. Sauf convention écrite contraire, les prix s'entendent en euros, toutes taxes comprises, notamment la taxe sur la valeur ajoutée espagnole si elle est applicable.

4.2 Tous les frais accessoires, notamment frais de transport, d'assurance, de permis d'exportation, de transit et d'importation, sont à la charge et interviennent aux risques et sous la responsabilité du Client. Le Client supporte également tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autres redevances perçus en relation avec le contrat.

4.3 E-VIRTUAL-OFFICE, se réserve le droit d'adapter ses prix en cas de modification des prix de ses partenaires, du taux de change, ou de taxes supplémentaires, entre le moment du devis et celui de l'exécution des obligations prévues dans le contrat (commande). Toute adaptation est annoncée au Client sans délai et par écrit. 4.4 Une adaptation des prix peut être due découlant de: (i) la prolongation du délai de livraison fondée sur l'un ou l'autre des motifs mentionnés sous chiffre 7.3 ci-dessous, ii) la modification de la nature ou de l'étendue de la livraison ou des prestations convenues, ou de l'exécution, en raison d'une documentation ou de spécifications inappropriées ou incomplètes fournies par le Client.

#### 5. Conditions de paiement

5.1 Tout montant facturé par E-VIRTUAL-OFFICE est payable suivant les clauses du devis et de la facture, dès réception de cette dernière, sans aucune déduction, au domicile de E-VIRTUAL-OFFICE, respectivement selon les coordonnées bancaires et par les différents modes de paiement indiqués par E-VIRTUAL-OFFICE. Un intérêt moratoire de 5 % pourra être perçu dès l'échéance de paiement.

5.2 Si le Client est en demeure pour l'un de ses versements, quelle qu'en soit la raison, ou si des circonstances postérieures à la conclusion du contrat laissent sérieusement craindre à E-VIRTUAL-OFFICE que le Client ne s'exécute pas totalement ou à temps, E-VIRTUAL-OFFICE est par ailleurs habilitée, sans préjudice des droits conférés par la loi, à suspendre l'exécution du contrat (commande), jusqu'à ce qu'un nouvel accord intervienne au sujet des conditions de paiement et de livraison avec des sûretés suffisantes. Si un tel accord ne peut être conclu dans un délai raisonnable ou si E-VIRTUAL-OFFICE n'obtient pas des sûretés suffisantes, elle est en droit de se départir du contrat (commande) et d'exiger des dommages et intérêts.

#### 6. Réserve de propriété

6.1 E-VIRTUAL-OFFICE reste propriétaire des informations et des prestations jusqu'à réception du paiement complet du prix de vente.

6.2 Le Client participe à toutes les mesures nécessaires à la protection du titre de propriété de E-VIRTUAL-OFFICE.

6.3 En outre, le Client prend toute mesure appropriée pour empêcher toute atteinte au droit de propriété de E-VIRTUAL-OFFICE.

#### 7. Délai de livraison

7.1 E-VIRTUAL-OFFICE, s'efforce d'honorer les commandes dans la limite du raisonnable. Les délais de livraison ne sont donc fournis qu'à titre indicatif. Ils s'entendent à partir de la confirmation de commande (validation du devis) par E-VIRTUAL-OFFICE, à condition que le Client ait fourni tous les éléments nécessaires à la bonne exécution du contrat (commande). 7.2 Les commandes sont faites de telle manière que la dernière prestation ait lieu au plus tard 3 mois après le jour de la commande.

7.3 Les délais de livraison sont prolongés d'une durée appropriée lorsque: (i) les indications nécessaires à l'exécution du contrat (commande) n'ont pas été adressées à temps à E-VIRTUAL-OFFICE ou lorsque le Client les modifie ultérieurement; (ii) des circonstances imprévisibles surviennent sans que E-VIRTUAL-OFFICE ne soit en mesure de les écarter, en dépit de l'attention commandée par les circonstances (ex: épidémies, émeutes, grèves, autres perturbations dans l'exploitation de l'entreprise, livraison partielle tardive des informations nécessaires, mesures ou omissions administratives, phénomènes naturels, etc.); ou (iii) le Client ou un tiers est en retard dans l'exécution de ses travaux ou de ses obligations

contractuelles, notamment si le Client ne respecte pas les conditions de paiement.

7.4 Le Client peut faire valoir des prétentions pour livraison tardive, uniquement si le retard est imputable à une faute de SIS COMMUNICATION SAS et qu'il prouve un dommage en décaulant

Aucun dédommagement n'est dû si le Client bénéficie d'une livraison de remplacement. Pour le surplus, les limitations contenues aux chiffres 11.2 et 13.2 s'appliquent par analogie à toute prétention en dommages et intérêts du Client basée sur une livraison tardive.

#### 8. Documentations

Les documents et les informations nécessaires à l'exécution de la commande demeurent la propriété exclusive de E-VIRTUAL-OFFICE, même s'il est facturé entièrement ou partiellement au Client. Les frais occasionnés par des changements de la documentation (dessins, modèles, instructions, etc.) sont à la charge du Client.

#### 9. Transfert des informations et des risques

9.1 Les profits et risques des informations et services passent au Client dès son acceptation et après règlement complet de la prestation demandée. 9.2 Si la livraison est retardée sur demande du Client, les informations/prestations/services/matériels, passent au Client au moment du délai de livraison initialement prévu ou des sauvegardées/entreposées (éventuellement assurées) aux frais et risques du Client.

#### 10. Garantie, responsabilité en raison des défauts

10.1 La garantie des prestations et des informations fournies est de un mois dès la réception et acceptation des par le Client.

10.2 Le Client est tenu de vérifier les informations et les prestations dès réception. Le Client notifie à E-VIRTUAL-OFFICE les éventuels problèmes ou mal façon, sans retard et par écrit. A défaut d'une notification dans les dix (10) jours dès la livraison des informations/prestations/services/matériels, le Client est réputé accepter, les informations et prestations délivrées.

10.3 A la notification écrite du défaut, E-VIRTUAL-OFFICE s'engage, à son choix, à modifier ou à remplacer les informations et prestations fausses ou incomplètes, en raison d'une prestation imparfaite. Toute autre prétention du Client (ex. dommages et intérêts, résiliation du contrat) est exclue.

10.4 La responsabilité de E-VIRTUAL-OFFICE est exclue pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent d'une prestation imparfaite ainsi qu'à toute autre cause non imputable à E-VIRTUAL-OFFICE.

10.5 La garantie de E-VIRTUAL-OFFICE cesse automatiquement lorsque le Client accepte et valide par signature la livraison de l'information, du service ou des marchandises.

#### 11. Inexécution, exécution imparfaite et conséquences

11.1 Dans tous les cas d'inexécution ou d'exécution imparfaite qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présentes CG, en particulier si E-VIRTUAL-OFFICE entreprend l'exécution des livraisons si tard qu'il ne peut être envisagé qu'elle sera achevée dans des délais raisonnables, lorsqu'il est prévisible avec certitude que l'exécution sera contraire aux termes du contrat en raison de la faute de E-VIRTUAL-OFFICE, le Client est en droit d'impairer à E-VIRTUAL-OFFICE un délai raisonnable pour l'exécution des livraisons concernées en la menaçant de se départir du contrat en cas d'inexécution. Si, par la faute de E-VIRTUAL-OFFICE, ce délai expire sans avoir été utilisé, le Client est en droit de se départir du contrat, s'agissant des livraisons qui ont été exécutées contrairement aux termes du contrat (commande) ou dont il est prévisible avec certitude qu'elles le seront, et à réclamer le remboursement des éventuels paiements déjà effectués pour ces livraisons.

11.2 Dans un tel cas, les dispositions du chiffre ci-dessous trouvent application à d'éventuelles prétentions exclusivement dans les présentes CG. Sont exclues, en particulier, toutes les prétentions en dédommagement, réduction du prix, annulation ou résiliation du contrat (commande), qui ne sont pas expressément réservés par celui-ci. En aucun cas le Client ne peut exiger la réparation de dommages tels que les pertes de production, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires, les pertes de gain et tout autre dommage direct ou indirect. Cette exclusion de la responsabilité est sans effet dans les cas de dol ou de faute grave de E-VIRTUAL-OFFICE; elle s'applique toutefois au dol et à la faute grave des auxiliaires du Client en dommages-intérêts et à l'exclusion d'une responsabilité plus étendue. Toute prétention en dommages-intérêts est limitée à 10% du prix indiqué dans le contrat pour les livraisons touchées par la résiliation du contrat.

#### 12. Résolution du contrat par E-VIRTUAL-OFFICE

12.1 Le contrat (commande) est adapté de manière appropriée, lorsque des événements imprévus modifient profondément les effets économiques ou le contenu des livraisons, ou affectent considérablement les activités de E-VIRTUAL-OFFICE, ou si l'exécution devient ultérieurement impossible. Si une telle adaptation n'est économiquement pas justifiable, E-VIRTUAL-OFFICE est en droit de résoudre le contrat ou la partie concernée.

12.2 Si E-VIRTUAL-OFFICE entend faire usage de son droit de résolution, il en informera immédiatement le Client. Cette règle s'applique également si les parties ont initialement convenu une prolongation des délais de livraisons. En cas de résolution du contrat, E-VIRTUAL-OFFICE a le droit de demander le paiement des livraisons déjà fournies. Le Client en peut prétendre à aucune indemnisation fondée sur une telle résolution du contrat.

#### 13. Exclusion de toute autre responsabilité

13.1 En raison des différents processus appliqués par le Client, E-VIRTUAL-OFFICE ne garantit pas les résultats d'utilisation des informations et des prestations délivrées. E-VIRTUAL-OFFICE n'encourt notamment aucune responsabilité si, au cours de leur utilisation, il s'avère que les informations et les prestations ne répondent finalement pas aux besoins du Client et en cas de différences non substantielles entre les photos, les textes les illustrations, de présentation des services présentés dans les documentations et sur les sites internet sous la responsabilité de E-VIRTUAL-OFFICE.

13.2 E-VIRTUAL-OFFICE ne peut être tenu responsable de dommages matériel, immatériel, corporel ou de toute autre nature causés par une mauvaise utilisation ou manipulation des informations et des prestations. En tout état de cause, la responsabilité de E-VIRTUAL-OFFICE sera limitée au montant de la commande et ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions malgré toutes les précautions prises dans la présentation des informations et des prestations.

13.3 Tous les cas de violation du contrat, leurs conséquences juridiques et toutes les prétentions du Client, quel qu'en soit le fondement juridique, sont réglées

#### 14 Propriété intellectuelle et logiciels

Tous les éléments, marques, dessins, modèles, logos, graphiques, etc., figurants dans les catalogues ou sur les sites Internet EXPAT-CITY-SERVICE-Sénégal sont la propriété exclusive L'AGENCE GARDERE SL ou de ses partenaires et ne sont en aucun cas susceptibles d'appropriation. Les Logiciels sont la propriété exclusive de L'AGENCE GARDERE SL et sont soumis au droit d'auteur Toute utilisation de ces Logiciels ou de leurs contenus en infraction avec le droit de la propriété intellectuelle est passible de sanction au titre de la contrefaçon.

#### 15. For et droit applicable

15.1 Les présentes CG ainsi que les relations entre E-VIRTUAL-OFFICE et le Client sont exclusivement soumises au droit sénégalais, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale.

15.2 Le for en cas de litige se trouve à Paris, France.. E-VIRTUAL-OFFICE peut également choisir d'agir devant le Tribunal du domicile ou du siège social du Client.